

L'an deux mil vingt-trois, le 26 juin à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA FOREST LANDERNEAU, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur David ROULLEAUX, Maire.

Tous les élus étaient présents à l'exception de :

- Mme Marilynne BENOIT, excusée, ayant donné procuration à Mme Pauline BENOIT
- Mme Catherine VELGHE, excusée, ayant donné procuration à Mme Nathalie ROULLEAUX
- Mme Bénédicte QUELENNEC, excusée sans procuration.

Secrétaire de séance : Mme Pauline BENOIT

Convocation faite le 20 juin 2023

Adoption du PV du Conseil Municipal du 20 mars 2023 et du Conseil Municipal extraordinaire du 17 avril 2023 par 17 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (Pascal MELLAZA).

## **ORDRE DU JOUR**

### **1- Lancement de l'appel d'offres pour la désignation de l'opérateur immobilier – Projet « La Capsule »**

Le présent appel à projet est initié par la commune de la Forest-Landerneau, en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF). Il a pour objet de retenir un opérateur ou groupement d'opérateurs afin de lui céder des terrains en vue de la réalisation d'un projet mixte comprenant des logements et des locaux à vocation de restauration et de cellules commerciales.

L'appel à projets sera donc suivi par la signature d'un acte de cession avec charges. Le porteur de projet lauréat achètera le foncier à l'EPF de Bretagne s'il y a un accord sur le prix, et dans les conditions et selon les modalités stipulées dans le cahier des charges et ses annexes transmis dans la consultation.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- o Publication du dossier d'appel à projets : 1er juillet 2023
- o Date limite de remise des offres : 8 septembre 2023
- o Analyse des offres et choix des 3 candidats admis aux auditions : Entre le 11 et le 15 septembre 2023
- o Auditions de présentation des offres : 3 octobre 2023
- o Choix du lauréat : 16 octobre 2023
- o Période de signature du compromis avec l'EPF : Avril – Mai 2024
- o Signature de l'acte authentique à compter de la signature du compromis : maximum 2 ans
- o Démarrage du projet à compter signature de l'acte authentique : maximum 2 ans (Cf. clauses de cession)

Par 17 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. Pascal MELLAZA), le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le lancement du marché ;
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents au marché ;
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions et fonds de concours auprès des financeurs.

## **2- Rachat du bien mobilier, du matériel du restaurant et de la licence IV entre la commune et M. Gérard CHAUVEL**

La commune de La Forest Landerneau souhaite racheter le bail commercial du restaurant ouvrier " La Capsule" situé dans le bourg de la commune.

L'EPF est actuellement propriétaire du restaurant et la commune de La Forest Landerneau en est l'usufruitier. La convention opérationnelle de portage, l'acte d'acquisition et l'acte de cession de l'usufruit ont d'ores et déjà été formalisés.

Le restaurant est aujourd'hui loué à M. Gérard Chauvel qui souhaite céder son activité au 1<sup>er</sup> septembre 2023. Une personne a été ciblée pour reprendre le restaurant. Il s'agit de Mme Laura Archambault, résidant au 4 impasse du Lannic 29 570 CAMARET.

L'objectif à moyen terme - dans les deux prochaines années - est de construire un nouveau restaurant à proximité de l'actuel qui sera ensuite démoli pour laisser la place à de nouveaux bâtiments.

Le Conseil Municipal a d'ores et déjà validé, lors de sa séance extraordinaire du 20 octobre 2022, à 17 voix POUR, la résiliation du bail commercial entre L'EPF, la commune de la Forest-Landerneau et M. Gérard Chauvel indemnisé à hauteur de 65 000 euros.

Pour formaliser ce projet, il est demandé au Conseil Municipal de valider le rachat du bien mobilier et du matériel du restaurant ainsi que de la licence IV entre La commune et M. Chauvel indemnisé à hauteur de 15 000 euros.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le rachat du bien mobilier et du matériel du restaurant « La Capsule », ainsi que la licence IV.

## **3- Mise en place d'une convention d'occupation précaire entre la commune (usufruitier) et la nouvelle restauratrice**

La commune de La Forest Landerneau souhaite racheter le bail commercial du restaurant ouvrier " La Capsule" situé dans le bourg de la commune.

L'EPF est actuellement propriétaire du restaurant et la commune de La Forest Landerneau en est l'usufruitier. La convention opérationnelle de portage, l'acte d'acquisition et l'acte de cession de l'usufruit ont d'ores et déjà été formalisés.

Le restaurant est aujourd'hui loué à M. Gérard Chauvel qui souhaite céder son activité au 1<sup>er</sup> septembre 2023. Une personne a été ciblée pour reprendre le restaurant. Il s'agit de Mme Laura Archambault, résidant au 4 impasse du Lannic 29 570 CAMARET.

L'objectif à moyen terme - dans les deux prochaines années - est de construire un nouveau restaurant à proximité de l'actuel qui sera ensuite démoli pour laisser la place à de nouveaux bâtiments.

Le Conseil Municipal a d'ores et déjà validé, lors de sa séance extraordinaire du 20 octobre 2022, à 17 voix POUR, la résiliation du bail commercial entre L'EPF, la commune de la Forest-Landerneau et M. Gérard Chauvel indemnisé à hauteur de 65 000 euros.

Lors de la séance du 26 juin 2023, à l'unanimité, le Conseil Municipal a validé le rachat du bien mobilier et du matériel du restaurant « La Capsule », ainsi que la licence IV.

Une fois la libération des lieux actée, la Commune de la Forest-Landerneau sera en capacité de conclure une convention d'occupation précaire avec Mme Laura Archambault. Cette dernière pourra alors exploiter les locaux jusqu'à la création de la nouvelle cellule commerciale et le lancement de l'AMI pour le contrat de location gérance.

Pour formaliser cette convention, un acte notarié sera signé avant le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la mise en place d'une convention d'occupation précaire entre la commune (usufruitier) et la nouvelle restauratrice, Mme Laura Archambault.

#### **4- Fixation du loyer du restaurant « LA CAPSULE » au 1<sup>er</sup> septembre 2023**

Dans le cadre de la mise en place d'une convention d'occupation précaire entre la commune de la Forest-Landerneau (usufruitier) et la nouvelle restauratrice Mme Laura Archambault, il convient de fixer un montant de loyer mensuel à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Mme Archambault pourra ainsi exploiter les locaux du restaurant « La Capsule » jusqu'à la création de la nouvelle cellule commerciale et le lancement de l'AMI pour le contrat de location gérance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la fixation du montant du loyer du restaurant « La Capsule » à 500 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

#### **5- Convention d'assistance à la passation de marchés publics concernant le réaménagement et la sécurisation du parvis de l'école publique et de la VC9 et création du city stade**

La commune de la Forest-Landerneau souhaite lancer une consultation concernant le réaménagement et la sécurisation du parvis de l'école publique, de la VC9 et la création du city stade.

Au vu de la complexité du dossier, il est proposé au Conseil municipal la signature d'une convention, ayant pour objet de fixer les modalités d'intervention du service commande publique mutualisé pour la passation du marché.

La convention figurant en annexe de la présente délibération définit la mission de passation du marché, ainsi que les conditions financières.

Par 17 VOIX POUR et 1 VOTE CONTRE (M. Pascal MELLAZA), le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'assistance à la passation de marchés publics avec la CAPLD ;
- D'approuver le lancement du marché ;
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents au marché ;
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions et fonds de concours auprès des financeurs.

#### **6- Demande de subvention « Bien vivre partout en Bretagne »**

Afin de réaliser ces travaux, la commune sollicite l'aide financière de la Région à travers son programme « Bien vivre partout en Bretagne ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Valider la demande de subvention de 64 000 € auprès de la Région à travers son programme « Bien vivre partout en Bretagne » ;
- Autoriser M. Le Maire à solliciter les organismes financeurs et à signer tout document se rapportant à cette opération ;
- Prendre en charge la part qui lui incombe et inscrire les dépenses au budget de la commune.

#### **7- Demande de subvention Aide Région Bretagne pour l'achat d'un désherbeur**

La commune vient de s'équiper d'un désherbeur pour un coût total de 12 890 €. Le montant de subvention sollicité auprès de la région Bretagne s'élève à 50 % du total, soit 6 445 €.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- Valider la demande de subvention de 6 445 € auprès de la Région Bretagne pour l'achat d'un désherbeur ;
- Autoriser le Maire à solliciter les organismes financeurs et à signer tout document se rapportant à cette opération ;
- Prendre en charge la part qui lui incombe et inscrire les dépenses au budget de la commune.

## **8- Demande de subvention DSIL – Année 2023 : Rachat du fonds de commerce du restaurant « LA CAPSULE »**

Dans le cadre du rachat du fonds de commerce du restaurant « La Capsule », des subventions peuvent être sollicitées au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Par 17 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (M. Pascal MELLAZA), le Conseil Municipal décide de :

- Valider la demande de subvention de 64 000 € (soit 80 % du coût total de l'opération) auprès de la DSIL ;
- Autoriser M. Le Maire à solliciter les organismes financeurs et à signer tout document se rapportant à cette opération ;
- Prendre en charge la part qui lui incombe et inscrire les dépenses au budget de la commune.

## **9- Demande de subvention DSIL – Année 2023 : Réaménagement et sécurisation du parvis de l'école publique**

Dans le cadre du réaménagement et de la sécurisation du parvis de l'école publique, des subventions peuvent être sollicitées au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Par 17 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (M. Pascal MELLAZA), le Conseil Municipal décide de :

- Valider la demande de subvention de 506 386,80 € (soit 80 % du coût total de l'opération) auprès de la DSIL ;
- Autoriser M. Le Maire à solliciter les organismes financeurs et à signer tout document se rapportant à cette opération ;
- Prendre en charge la part qui lui incombe et inscrire les dépenses au budget de la commune.

## **10- Demande de subvention Aides publiques – Année 2023 : création d'un City Stade**

Dans le cadre de la création d'un city stade, des subventions peuvent être sollicitées au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Département.

Par 17 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (M. Pascal MELLAZA), le Conseil Municipal décide de :

- Valider la demande de subvention de 72 193 € au titre de la DSIL et 35 000 € au titre du département (soit 80 % du coût total de l'opération) auprès de la DSIL ;
- Autoriser M. Le Maire à solliciter les organismes financeurs et à signer tout document se rapportant à cette opération ;
- Prendre en charge la part qui lui incombe et inscrire les dépenses au budget de la commune.

## **11- Demande de subvention auprès du Fonds de sécurité routière pour les travaux de sécurisation de la traversée de la RD233**

Dans le cadre de l'étude communautaire sur l'état des lieux des sentiers de randonnée menée par la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau Daoulas (CAPLD), la commune de La Forest-Landerneau va assurer la maîtrise d'ouvrage du circuit de randonnée au départ de la place Aimée de Guesnet, actuellement en cours d'inscription au Plan Départemental de Promenade et de Randonnée.

Pour permettre aux randonneurs d'emprunter cet itinéraire en toute sécurité et en toute tranquillité, la commune envisage des travaux de balisage conformément au cahier technique balisage-signalétique du Conseil Départemental du Finistère ainsi que des travaux d'aménagement.

Afin de réaliser ces travaux, la commune sollicite l'aide financière du Conseil départemental du Finistère à hauteur de 17 255 € sur un budget total de 21 568 €.

Par 17 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (M. Pascal MELLAZA), le Conseil Municipal décide de :

- Valider la demande de subvention de 17 255 € auprès du Fonds de sécurité routière pour les travaux de sécurisation de la traversée de la RD 233 ;
- Autoriser M. Le Maire à solliciter les organismes financeurs et à signer tout document se rapportant à cette opération ;
- Prendre en charge la part qui lui incombe et inscrire les dépenses au budget de la commune.

### **12- Demande de subvention du Fonds de concours communautaire pour le parc à vélo**

Dans le but de créer une véritable politique de mobilité douce et de favoriser le transport en commun, la commune, associée à la SNCF et à son projet EMA a réalisé un parc à vélo sur une parcelle limitrophe à la halte SNCF.

Idéalement placé pour inciter les forestois à se rendre à la gare à vélo, positionné sur le parcours de la future voie verte, il permettra également aux usagers du vélo de profiter de l'ensemble des équipements de ce parc.

Afin de réaliser ces travaux, la commune sollicite l'aide financière du Fonds de concours communautaire à hauteur de 18 851,25 € sur un budget total de 37 702,50 €.

Par 17 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (M. Pascal MELLAZA), le Conseil Municipal décide de :

- 13- Valider la demande de subvention de 18 851,25 € auprès du Fonds de concours communautaire pour le parc à vélo ;
- 14- Autoriser M. Le Maire à solliciter les organismes financeurs et à signer tout document se rapportant à cette opération ;
- 15- Prendre en charge la part qui lui incombe et inscrire les dépenses au budget de la commune.

### **13- Inscription au PDIPR et demande de subvention pour le chemin de randonnée (Fonds de sécurité routière)**

Afin de réaliser ces travaux, la commune sollicite l'aide financière du Département - Fond de sécurité routière - volet « aménagement » pour 4 735,60 € et volet « balisage et signalétique directionnelle » pour 1 122,50 €. Le Fonds de concours communautaire sera également sollicité à hauteur de 10 032,45 € (50 % du reste à charge), sur un budget total de 25 923 € HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Valider la demande de subvention de 5 868,10 € auprès du Conseil Départemental du Finistère (aménagement 4 735,60 € et balisage et signalétique directionnelle 1 122,50 €) et 10 032,45 € auprès du Fonds de concours communautaire ;
- Autoriser M. Le Maire à solliciter les organismes financeurs et à signer tout document se rapportant à cette opération ;
- Prendre en charge la part qui lui incombe et inscrire les dépenses au budget de la commune.

### **14- Attribution et vote des subventions – Saison 2023/2024**

Au titre de la saison 2023-2024, il est proposé au Conseil municipal l'attribution des subventions figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la commune.

Par 11 VOIX POUR et 7 NE PRENANT PAS PART AU VOTE (Mme Pauline BENOIT, M. Olivier BESCOND, Mme Nathalie ROULLEAUX, Mme Maria COSTA, Mme Angélique NICOLAS, Mme Christelle DUBOURG et M. Pascal MELLAZA), le Conseil Municipal approuve l'attribution des subventions pour la saison 2023-2024, telles que précisées dans le tableau en annexe.

## **15- Modification de la régie de recettes et d'avance « encaissement de divers produits communaux »**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date 15 décembre 2020 instituant la création d'une régie de recettes pour l'encaissement de divers produits communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 : location de la salle polyvalente, photocopies, raticide et souricide ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 2022 clôturant la régie de recettes pour l'encaissement de divers produits communaux à compter du 30 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2022 créant la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement de divers produits communaux à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 4 avril 2023 clôturant la régie de recettes au 30 juin 2023 pour l'encaissement des quêtes aux mariages et des dons,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 13 juin 2023,

Considérant qu'il serait souhaitable de modifier la régie de recettes et d'avances de la commune du fait de la clôture de la régie de recettes du CCAS au 30 juin 2023,

### **DECIDE LES MODIFICATIONS SUIVANTES :**

**ARTICLE PREMIER** - Il est institué une modification de la régie de recettes et d'avances de la commune de la Forest-Landerneau à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2023**.

**ARTICLE 2** – La régie encaisse les produits suivants :

1. Photocopies
2. Locations et cautions des salles communales
3. Encaissement des produits des quêtes aux mariages
4. Encaissement des dons pour la commune et le CCAS

**ARTICLE 3** - La régie paie les dépenses suivantes :

- 1) Menues dépenses ;
- 2) Sorties, animations et transport pour le foyer des jeunes de la commune ;
- 3) Animations culturelles et animations sur le marché ;
- 4) Achats par Internet quand le mandat administratif n'est pas possible.

**ARTICLE 4** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver reste fixé à 2 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 500 €.

**ARTICLE 5** – Les quêtes aux mariages et les dons sont perçus par la commune pour le compte du CCAS de la Forest-Landerneau et feront l'objet d'un reversement par mandat administratif au minimum deux fois par an (juin et décembre).

**ARTICLE 6** - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7** - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, ainsi qu'une NBI de 30 points pour une DGS d'une commune de moins de 2 000 habitants.

**ARTICLE 8** - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 9** – L'ordonnateur et le comptable public assignataire de la commune de la Forest-Landerneau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité.

## **16- Création de deux emplois au 1<sup>er</sup> septembre 2023 et mise à jour du tableau des emplois**

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2023 de la commune adopté par délibération n° DEL2023\_20\_03\_06 du 20 mars 2023,

Considérant la nécessité de créer deux emplois permanents compte tenu des besoins de service,

En conséquence, M. le Maire propose la création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, de deux emplois permanents :

➤ Gestionnaire comptable et administratif à 24h/35<sup>ème</sup> Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière administrative, ouvert au grade minimum d'adjoint administratif C1 et au grade maximum de rédacteur territorial.

➤ ATSEM / agent périscolaire et d'entretien polyvalent à 32/35<sup>ème</sup> Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, ouvert au grade minimum d'adjoint technique C1 et au grade maximum d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe C3.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, ces fonctions pourront être exercées par des contractuels dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le gestionnaire comptable et administratif devra dans ce cas justifier d'un diplôme de comptable et d'une expérience professionnelle dans le secteur de la comptabilité.

L'ATSEM / agent périscolaire et d'entretien polyvalent devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle en collectivité territoriale et notamment dans le secteur périscolaire et éducation.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Pour l'emploi de gestionnaire comptable et administratif, nécessitant une expertise dans ce domaine, il pourra être rémunéré par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints administratifs C1.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La mise à jour du tableau des emplois permanents de la collectivité, ainsi que les fiches de poste figurent en annexe de la présente délibération.

*Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire sur la création des deux emplois permanents suivants :
  - Gestionnaire comptable et administratif à 24h/35<sup>ème</sup> ouvert au grade minimum d'adjoint administratif C1 et au grade maximum de rédacteur territorial ;
  - ATSEM / agent périscolaire et d'entretien polyvalent à 32/35<sup>ème</sup> ouvert au grade minimum d'adjoint technique C1 et au grade maximum d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe C3 ;
- de modifier le tableau des emplois au 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## **17- Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents (fonctionnaires ou contractuels) momentanément absents**

### **➤ Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L332-13 du Code général de la fonction publique, il appartient au Conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.

### **➤ Le Maire propose à l'assemblée :**

Le Maire propose de recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels **pour remplacer des agents momentanément indisponibles.**

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire fixera le traitement comme suit :

- *Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.*
- *en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.*
- *Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.*



Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article L452-40 du code général de la fonction publique.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe d'autoriser le recrutement des agents contractuels pour remplacer les agents (*fonctionnaires ou contractuels*) momentanément absents.

**⇒ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-13,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

**18- Création d'un poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire absent (catégorie C)**

*Article L. 332-13 du Code général de la fonction publique*

**→ Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**- Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération N° du 26 juin 2023,

Vu le budget communal 2023 adopté par délibération N° du 20 mars 2023,

Considérant la nécessité de remplacer un agent des espaces verts à temps complet du service technique communal, à compter du 3 juillet 2023, en raison de son absence depuis février 2023 suite à son accident de service (CITIS).

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié au remplacement d'un fonctionnaire dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire à remplacer. Il prendra effet au 3 juillet 2023 et après son retour pour une mission de tuilage.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C, filière technique (C1).

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des espaces verts.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum correspondant au 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique C1.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire n'est pas applicable.

**→ Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 3 juillet 2023

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

### **19- Création d'un poste d'agent périscolaire et d'entretien polyvalent dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 juillet 2024**

#### *Contrat de droit privé*

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune a déjà décidé d'y recourir pour les fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet (services techniques, école publique et ménage des bâtiments) du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 juillet 2023.

Aujourd'hui, la commune souhaiterait renouveler cette expérience, en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un emploi aidé en dispositif PEC pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent périscolaire et d'entretien polyvalent, à raison de 24 heures par semaine. Il/elle serait affecté(e) à l'école publique et au ménage des bâtiments communaux.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 11 mois du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 juillet 2024.

*(Durée 9 mois minimum, 12 mois maximum - renouvelable de 6 à 12 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur).*

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

#### **➔ A l'unanimité, le Conseil municipal décide**

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Bretagne du 2 janvier 2019,

Le recrutement d'un emploi aidé en dispositif PEC pour les fonctions d'agent périscolaire et d'entretien polyvalent à temps non complet, soit 24h hebdomadaire, pour une durée de 11 mois, du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 juillet 2024 et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La fiche de poste est annexée à la présente délibération.

### **20- Fixation de la cotisation annuelle du Foyer des jeunes du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024**

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant de la cotisation annuelle du foyer des jeunes du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024.

Il est proposé de maintenir le tarif de la cotisation annuelle du foyer des jeunes à 60 € (pas de modification depuis l'année 2022) afin de financer du matériel et des jeux pour les activités.

En parallèle, une demande est faite aux familles pour une participation financière lors des sorties organisées par l'animatrice (transport + animation).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir le montant de la cotisation annuelle du Foyer des jeunes à 60 € du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024.

## **21- Vote du règlement du boulodrome de la salle KERJEAN**

En complément du règlement de la salle Kerjean validé lors du Conseil municipal du 27 juin 2022, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le règlement du boulodrome.

Ce présent règlement a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation du boulodrome.

Il figure en annexe de la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le nouveau règlement du boulodrome de la salle Kerjean présenté en annexe de la délibération.

## **22- Dénomination de voies nouvelles**

Suite à la création d'un nouveau lotissement sur la commune, géré par la FIMA, M. Le Maire propose de donner un nom au lotissement et aux trois nouvelles rues concernées.

Le nom proposé pour le lotissement est « Le Reun », en référence au lieu-dit.

Les noms de rues proposés sont ceux de trois résistants abattus le 4 février 1944 près du pont du Fessiou sur la commune de la Forest-Landerneau : Marcel Boucher, Guy Raoul et André Garrec.

Les numérotations s'effectueront comme indiquées sur le plan ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, DECIDE :

- De nommer le lotissement « Le Reun » ;
- De nommer les trois rues : rue Marcel Boucher, rue Guy Raoul et rue André Garrec ;
- De numéroter les habitations comme indiqué sur le plan joint à la présente délibération.

## **23- Prise en charge en intégralité de la participation CNAS par la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023**

La commune de la Forest-Landerneau est adhérente au CNAS (Comité National d'Action Sociale) depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018. Auparavant, la collectivité cotisait à l'Amicale des agents territoriaux du pays de Landerneau-Daoulas.

Pour mémoire, association loi 1901, le CNAS propose depuis 1967 une offre unique et complète de prestations d'action sociale aux agents territoriaux.

Sa mission est d'œuvrer pour le mieux-être des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en cultivant des valeurs et des principes tels que la mutualisation, la solidarité, l'équité et l'humanisme.

A ce jour : 11 agents titulaires et un agent contractuel (*en poste depuis septembre 2021*) sont bénéficiaires du CNAS, soit 12 agents.

Le coût annuel pour la collectivité s'élève à  $212 \text{ €/agent} \times 12 = 2\,544 \text{ €}$

Depuis sa mise en place, les agents participent à raison de 5 € par mois qu'ils reversent à la commune, soit  $60 \text{ €/agent} \times 12 = 720 \text{ €}$

Le coût global pour la commune est de donc de  $2\,544 \text{ €} - 720 \text{ €} = 1\,824 \text{ €}$  par an

Pour un agent, la cotisation de 212 € se décompte comme suit :

- 152 € pris en charge par la collectivité
- 60 € pris en charge par l'agent

Il est proposé au Conseil municipal de supprimer la cotisation de 60 € par agent par an et de la prendre en charge à 100 % par la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023. Cela représente un coût supplémentaire pour la collectivité de 720 € par an.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de supprimer la cotisation de 60 € par agent par an et de la prendre en charge à 100 % par la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

#### **24- Validation des horaires d'ouverture de la mairie pendant la période estivale et les fêtes de fin d'année**

Le Maire de LA FOREST-LANDERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'arrêt du **Conseil d'état n° 76017 du 21 septembre 1990 « Amiot »** dont le juge administratif confirme « *qu'il entre dans les attributions du Maire de fixer les heures d'ouverture de la mairie ainsi que les modalités d'exécution de son service par la secrétaire de mairie dès lors qu'il n'en résultait pas de modifications dans la durée hebdomadaire des obligations du titulaire de l'emploi de secrétaire de mairie* »,

Le secrétariat-accueil de la Mairie de la Forest-Landerneau sera ouvert :

**Du lundi au vendredi aux horaires suivants : 8h30-12h00 / 13h30-17h00 (fermeture le samedi matin)**

Pour la réception des demandes, déclarations et communications faites par le public et pour la communication aux administrés et à tous ayants droit des pièces d'archives, des procès-verbaux du Conseil Municipal, des budgets et des comptes de la commune, des arrêtés municipaux, ainsi que tous documents et pièces visés par la Loi N°78-753 du 17 juillet 1978.

Ces jours et heures d'ouverture de la Mairie au public s'appliqueront pendant les périodes suivantes :

- **Période estivale** correspondant aux vacances scolaires d'été
- **Période des fêtes de fin d'année** correspondant aux vacances scolaires de Noël

L'agent d'accueil effectuera la même durée hebdomadaire, à savoir 35h répartis de la manière suivante :  
Du lundi au vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h durant la période estivale et les fêtes de fin d'année  
au lieu de 8h-12h / 13h30-17h30 du mardi au jeudi, 8h-12h / 13h-17h le vendredi et 8h-11h le samedi matin sur le reste de l'année.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les horaires d'ouverture du secrétariat-accueil de la mairie suivants :  
8h30-12h / 13h30-17h du lundi au vendredi durant la période estivale et les fêtes de fin d'année comme précisé ci-dessus.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.**

## Liste des extraits de la séance du 26 juin 2023 :

Numéro interne	Titre	Vote Pour	Abstention	Vote Contre	Ne prend pas part au vote
DEL2023_26_06_19	Lancement de l'appel d'offres pour la désignation de l'opérateur immobilier – Projet CAPSULE	18	1		
DEL2023_26_06_20	Rachat du bien mobilier du restaurant et de la licence 4 entre la commune et M. Chauvel indemnisé à hauteur de 15 000 €	18			
DEL2023_26_06_21	Mise en place d'une convention d'occupation précaire entre la commune (usufruitier) et la nouvelle restauratrice	18			
DEL2023_26_06_22	Fixation du loyer du restaurant la Capsule au 1 <sup>er</sup> septembre 2023	18			
DEL2023_26_06_23	Convention AMO projet Dour Yan	17		1	
DEL2023_26_06_24	Demande de subvention « Bien vivre partout en Bretagne »	18			
DEL2023_26_06_25	Demande de subvention aide région achat désherbeur	18			
DEL2023_26_06_26	Demande de subvention DSIL Capsule	17		1	
DEL2023_26_06_27	Demande de subvention DSIL réaménagement et sécurisation du parvis de l'école publique	17		1	
DEL2023_26_06_28	Demande de subvention DSIL City stade	17		1	
DEL2023_26_06_29	Demande de subvention auprès du fonds de sécurité routière pour les travaux de sécurisation de la traversée de la RD233	17		1	
DEL2023_26_06_30	Demande de subvention fonds de concours auprès de la CAPLD pour le parc à vélo	17		1	
DEL2023_26_06_31	Inscription au PDIPR et demande de subvention pour le chemin de randonnée	18			
DEL2023_26_06_32	Attribution et vote des subventions année 2023	11			7
DEL2023_26_06_33	Modification de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement de divers produits communaux	18			
DEL2023_26_06_34	Création de deux emplois au 1 <sup>er</sup> septembre 2023 et mise à jour du tableau des emplois	18			
DEL2023_26_06_35	Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer un fonctionnaire absent	18			
DEL2023_26_06_36	Création d'un poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire absent	18			
DEL2023_26_06_37	Création d'un emploi aidé – dispositif PEC du 1 <sup>er</sup> septembre 2023 au 31 juillet 2024	18			
DEL2023_26_06_38	Fixation de la cotisation annuelle du foyer des jeunes du 1 <sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024	18			
DEL2023_26_06_39	Vote du règlement du boulodrome de la salle Kerjean	18			
DEL2023_26_06_40	Nomination des voies du nouveau lotissement géré par la FIMA	18			

ROULLEAUX David	BENOIT Pauline	GALERON Erwan	BENOIT Marilyne <i>Procuration à Pauline BENOIT</i>
BESCOND Olivier	VELGHE Catherine <i>Procuration à Nathalie ROULLEAUX</i>	MELLAZA Pascal	DUMESNIL Anne
BERGERE Fabrice	ROULLEAUX Nathalie	LE CAHAREC Steven	COSTA Maria
NICOLAS Angélique	ROUDAUT Thierry	TIRILLY Christophe	DU BOURG Christelle
PORHEL Roland	QUELENNEC Bénédicte	LUNVEN Jean-Christophe	